

OBSERVATION N° 36

Lundi 26/01/2026 – 10:33

Vous êtes

Ville

Orléans

Votre remarque

Sujet

Argumets pour la révision ou l'abandon du projet d'aménagement

Message

Bonjour,

veuillez trouver ci-joint mon avis, qui va dans le sens d'une révision ou de l'abandon du projet d'aménagement de parc technologique d'Orléans Charbonnière. Il me semble que tous les arguments scientifiques vont dans le sens de la préservation de cet espace naturel. J'encourage la réflexion de fond sur notre projet de société au sens large et sur le long terme, et sur la pertinence de projets comme celui-ci. Quel monde voulons-nous pour nous et nos enfants ? Ce projet va-t-il dans ce sens ?

Pièces jointes

- ContributionMarigny-les-Usages.pdf (107.37 Ko)

Contribution à la consultation publique

Projet de parc technologique d'Orléans Charbonnière – secteurs Arrachis et Pistole

Je souhaite, par la présente, exprimer mon **opposition argumentée** au projet d'aménagement des secteurs Arrachis et Pistole de la ZAC 3 du Parc Technologique d'Orléans Charbonnière.

Cette opposition ne relève ni d'un refus de principe du développement économique, ni d'une posture idéologique, mais repose sur des constats étayés par l'avis de l'Autorité environnementale¹ (MRAe) et sur les objectifs environnementaux, climatiques et sociaux que notre société s'est officiellement fixés.

Une destruction massive et irréversible de zones humides, en contradiction avec les enjeux liés à l'eau

L'avis de la MRAe confirme que l'intégralité du site du projet (environ 27 ha) est située en zone humide pédologique, et que le projet conduira à la destruction d'environ 19,5 à 20 ha de zones humides malgré les mesures d'évitement annoncées .

Ces zones humides remplissent des **fonctions hydrologiques majeures**, dont :

- le ralentissement des écoulements,
- l'infiltration de l'eau,
- la recharge des nappes,
- la limitation du lessivage des nutriments et polluants...

Dans un contexte de stress hydrique croissant, confirmé par les travaux récents des Nations unies sur la crise mondiale de l'eau² (« faillite de l'eau »), la destruction de zones humides fonctionnelles apparaît scientifiquement et politiquement irresponsable.

Une compensation illusoire : une perte nette de zones humides reconnue par la MRAe

L'Autorité environnementale souligne un point central : les mesures de compensation proposées ne permettent pas d'éviter une perte nette de surface de zones humides.

En effet, sur les 20,4 ha présentés comme compensatoires, environ 9 ha sont déjà des zones humides existantes, ce qui signifie que le projet n'entraîne pas une création réelle équivalente, mais principalement une restauration partielle.

¹ https://www.orleans-metropole.fr/fileadmin/orleans-metropole/MEDIA/document/urbanisme/enquetes/PTOC/avis/AVIS_MRAe_2025-5353.pdf

² <https://unu.edu/inweh/news/world-enters-era-of-global-water-bankruptcy>

Ce constat va à l'encontre directe :

- de la séquence « éviter – réduire – compenser »,
- des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne,
- des prescriptions du SAGE de la nappe de Beauce,
- et plus largement de toute logique de préservation durable de la ressource en eau.

Aucune étude sérieuse d'alternatives : un manquement réglementaire majeur

La MRAe relève que la présentation des solutions de substitution est réduite à quelques lignes, sans analyse comparative ni justification environnementale, en contradiction avec l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

Aucune démonstration n'est apportée quant à :

- l'impossibilité d'utiliser des friches existantes,
- la densification d'autres zones d'activités,
- ou la renonciation partielle au projet au regard des enjeux environnementaux très forts.

Ce défaut est d'autant plus problématique que le site est reconnu comme entièrement humide, ce qui aurait dû conduire à une remise en question profonde du projet.

Un projet incompatible avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Alors que la France s'est engagée dans une trajectoire de **Zéro Artificialisation Nette**, ce projet prévoit, l'artificialisation de terres agricoles, la destruction de sols vivants et l'aggravation de la fragmentation écologique.

Le fait que certaines parcelles ne soient plus déclarées récemment à la PAC ne saurait justifier leur artificialisation, d'autant plus que la déprise agricole locale est déjà documentée et que cette situation peut résulter d'une anticipation du projet lui-même.

Une sous-estimation manifeste des impacts liés au trafic, au bruit et à la pollution de l'air

L'étude d'impact repose sur l'hypothèse d'activités artisanales ou productives hors logistique, alors même que la typologie réelle des activités n'est pas définie, que le développement de plateformes logistiques est avéré à l'échelle régionale et que des témoignages indiquent la possibilité d'activités de type entrepôts.

La MRAe souligne explicitement que les émissions de polluants atmosphériques, les nuisances sonores et les effets cumulés avec d'autres projets sont insuffisamment pris en compte et probablement sous-estimés.

Dans un contexte où les politiques publiques affichent la réduction du trafic routier et des émissions, ce projet va clairement à contre-courant des objectifs climatiques et sanitaires.

Un risque géotechnique insuffisamment intégré : le retrait-gonflement des argiles

Le site est situé en zone fortement sensible au retrait-gonflement des argiles, avec des fissures déjà observées sur le parc existant. La MRAe indique que ce risque est insuffisamment analysé et qu'aucune étude géotechnique approfondie n'est intégrée au dossier.

Cela pose une question sérieuse quant à la pérennité des constructions futures, au coût environnemental et financier à long terme, et à la responsabilité des décideurs publics.

Conclusion

Au regard :

- de la destruction nette de zones humides,
- de l'absence d'alternatives sérieusement étudiées,
- de l'incompatibilité avec les trajectoires ZAN, climatiques et hydriques,
- de la sous-évaluation des impacts du trafic et des pollutions,
- et des risques géotechniques identifiés,

je demande que ce projet soit profondément réexaminé, voire abandonné, au profit de solutions réellement compatibles avec les enjeux environnementaux, sociaux et climatiques actuels.

Poursuivre ce projet en l'état reviendrait à nier les alertes scientifiques, les engagements publics pris à toutes les échelles, et les recommandations explicites de l'Autorité environnementale.